

CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

PREAMBULE

Ces conclusions motivées font suite au Rapport d'enquête établi dans le cadre de l'enquête publique conduite du lundi 06 novembre 2017 au mercredi 06 décembre 2017, portant sur le projet de **révision du Schéma Directeur d'Assainissement et l'élaboration du zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif** sur le territoire de l'ancienne Intercom *Risle et Charentonne* (IRC).

Après avoir étudié l'entier dossier, sollicité des données complémentaires auprès du Maître-d'ouvrage ou des Services de l'Etat, la Commission d'enquête formule ses conclusions motivées :

- après analyse et étude des éléments administratifs et techniques ;
- les visites effectuées sur sites ;
- de l'analyse des réponses apportées au Procès-verbal par le MO ;
- en fonction de son appréciation personnelle sur le dossier.

Ainsi, avant d'émettre un avis personnel, la Commission d'enquête donne son appréciation générale sur le projet puis analyse les thématiques et les enjeux qui s'en dégagent.

LA DEMANDE

Ce dossier, porté par l'Intercom *Bernay Terres de Normandie*, concerne vingt-et-une communes dont la commune nouvelle de NASSANDRES-SUR-RISLE, issue de la fusion de quatre communes de l'ancienne IRC. Forte de plus de 16 000 habitants, elle regroupait ainsi à l'origine 24 communes. Située au Sud de l'Eure, l'Intercom *Risle et Charentonne* est née au 1er janvier 2014 de la fusion de l'Intercom du *Pays Beaumontais* (IPB) et de la Communauté de Communes *Risle Charentonne* (CCRC). Elle est devenue Intercom *Bernay Terres de Normandie* au 1er janvier 2017.



A l'issue de ces diverses fusions, regroupements et réorganisation, l'Intercom *Bernay Terres de Normandie* se devait de réviser l'ensemble du SDA, des réseaux d'AC, d'envisager les extensions ou réhabilitations indispensables et de rappeler aux usagers les règles liées à l'ANC.

DOSSIER & PROJET

Le dossier, soumis à l'enquête publique, est composé d'un classeur-registre (573 pages) correspondant à l'étude technique du Schéma directeur d'assainissement, de l'étude des réseaux en AC et de l'impact financier liés aux divers scénarii proposés, confortée de vingt-quatre plans de futur zonage.

Ces informations, d'un caractère naturellement technique, sont consolidées par une documentation conséquente en termes de procédure d'enquête, de présentation du projet, d'évaluation des conséquences physiques et financières notamment.

Quelques compléments d'informations ou de réajustements ont été proposés par la CE

L'ancienne IRC ayant la compétence de l'assainissement, c'est à elle que revenait l'élaboration et l'approbation du zonage d'assainissement sur son territoire.

Une révision du SDA ayant été décidée le 6 janvier 2014, le marché est confié à la SOGETI le 15 décembre de la même année et le projet présenté au Comité de pilotage le 6 octobre 2016.

Après fusion de Intercom du *Pays Beaumontais* et Communauté de Communes *Risle Charentonne*, et la création de l'Intercom *Bernay Terres de Normandie*, c'est cette nouvelle entité qui a poursuivi le projet par une délibération du 7 Novembre 2016 approuvant le projet de zonage et le programme de travaux correspondant. Elle autorisait également le président de l'Intercom *Bernay Terres de Normandie* à entreprendre toute démarche en ce sens, notamment la mise à enquête publique du projet.

Cette collectivité a la compétence, en termes d'AC, pour la réalisation et l'exploitation des stations d'épuration, l'entretien et la réhabilitation du réseau collectif et de ses ouvrages et la construction de nouveaux réseaux.

Parallèlement, les opérations de contrôle de l'ANC étant rendues obligatoires par la loi, l'expertise en vue de réhabilitation de l'assainissement individuel est assurée par les services du SPANC de l'Intercom, option conservée par la Collectivité.

DIAGNOSTICS ET ZONAGES RETENUS

L'Intercom a fait procéder à un examen par commune, permettant ainsi d'étudier les possibilités offertes en AC ou ANC, et d'indiquer la position de la Collectivité :

- au cas par cas:
 - assainissement autonome intégral ;
 - assainissement collectif partiel ;
 - assainissement collectif intégral.
- en tenant compte des contraintes :
 - environnementales ;
 - techniques, parcellaires ;
 - économiques.

Rappel des règles :

- **AC** : traitement de la pollution sur un secteur entier, toutes les habitations raccordables ayant obligation de se raccorder au réseau à partir du moment où celui-ci est mis en place ;
- **ANC** : obligation pour les usagers de disposer d'installations conformes aux critères de l'arrêté du 27 avril 2012.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- 1) le propriétaire accepte et décide de faire les travaux, il n'aura alors droit à aucune aide financière mais sera soumis à contrôle avant, pendant et après les travaux de réhabilitation ;
- 2) le propriétaire accepte, mais demande à la Collectivité de prendre en charge les travaux afin d'obtenir des subventions. Celle-ci monte alors un dossier qui devra justifier qu'elle prend la direction des opérations, la nécessité de réhabiliter et présentera un appel d'offre concurrentiel ainsi que les schémas de l'installation assortis des coûts pour l'usager.
- 3) Le propriétaire refuse d'effectuer ou faire effectuer les travaux : si le diagnostic fait apparaître la nécessité de réaliser une réhabilitation, une mise en demeure est formulée par la Collectivité, obligeant le propriétaire à effectuer les travaux.

Le dossier technique expose également l'état actuel des réseaux et les solutions de réhabilitations envisagées, l'idée majeure étant de conserver, dans la mesure du possible, l'ANC sur les secteurs ou les communes actuellement dotés de ce type d'assainissement.

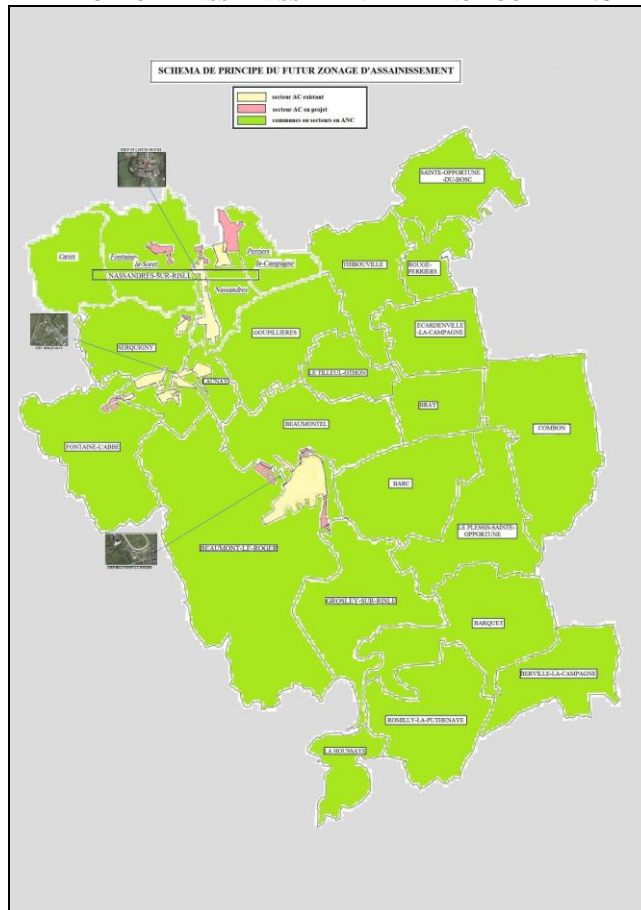
Enfin, un tableau de programmation des travaux sur l'AC, synthétique mais complet, présente de manière exhaustive l'impact des coûts, les extensions éventuelles, les réhabilitations programmées ainsi qu'un plan de financement et les conséquences induites pour les usagers.

Les vingt-quatre communes ont été étudiées comme suit, certaines installations d'ANC présentant un caractère dégradé ou de dysfonctionnement nécessiteront une réhabilitation :

- BARC : actuellement en ANC (478), 3 scénarii (*station communale, création et raccordement station intercommunale de Grosley-sur-Risle ou maintien de la situation actuelle - option retenue*) ;
- BARQUET : actuellement en ANC (218), 4 scénarii (*raccordement au bourg pour la partie en ANC, raccordement aux Authieux, raccordement au bourg et aux Authieux ou maintien de la situation actuelle - option retenue*) ;
- BEAUMONT-LE-ROGER : actuellement en ANC (337) et AC sur le bourg, 4 scénarii (*raccordement du Bourg Dessus au réseau existant, raccordement de St Laurent au réseau existant, raccordement du Bourg Dessus et de St Laurent au réseau existant ou maintien de la situation actuelle - option retenue*) ;
- BEAUMONTEL : actuellement en ANC (328) et AC sur le bourg, 6 scénarii (*raccordement 142 logts du bourg au réseau existant, raccordement 12 logts du bourg au réseau existant, raccordement 154 logts du bourg aux réseaux existants de Beaumontel et Beaumont-le-Roger, raccordement 154 logts du bourg aux réseaux existants de Beaumontel et Beaumont-le-Roger + 9 Moulins au réseau du bourg, raccordement 154 logts du bourg aux réseaux existants de Beaumontel et Beaumont-le-Roger + 9 Moulins à une station à créer ou maintien de la situation actuelle - option retenue*) ;
- BERVILLE-LA-CAMPAGNE : actuellement en ANC (88), 2 scénarii (*raccordement au bourg ou maintien de la situation actuelle - option retenue*) ;
- BRAY : actuellement en ANC (161), 3 scénarii (*raccordement du bourg à une station communale, raccordement du bourg à la station d'Ecardenville-la-Campagne ou maintien de la situation actuelle - option retenue*) ;
- CARSIX : actuellement en ANC (134), 3 scénarii (*raccordement du bourg ou maintien de la situation actuelle - option retenue*) ;
- COMBON : actuellement en ANC (324), 2 scénarii (*raccordement du bourg ou maintien de la situation actuelle - option retenue*) ;
- ECARDENVILLE-LA-CAMPAGNE : actuellement en ANC (198), 3 scénarii (*raccordement du bourg et de Fumechon à une station communale, raccordement du bourg et de Fumechon à une station intercommunale ou maintien de la situation actuelle - option retenue*) ;
- FONTAINE-L'ABBE : actuellement en ANC (267) et AC sur le bourg, 6 scénarii (*raccordement 142 logts du bourg au réseau existant, raccordement 12 logts du bourg au réseau existant, raccordement 154 logts du bourg aux réseaux existants de Beaumontel et Beaumont-le-Roger, raccordement 154 logts du bourg aux réseaux existants de Beaumontel et Beaumont-le-Roger + 9 Moulins au réseau du bourg, raccordement 154 logts du bourg aux réseaux existants de Beaumontel et Beaumont-le-Roger + 9 Moulins à une station à créer, ou maintien de la situation actuelle - option retenue : raccordement du hameau de Courcelles au réseau existant de Serquigny et maintien ANC du reste de la commune*) ;
- FONTAINE-LA-SORET : actuellement en ANC (172), pas d'étude AC - option retenue : raccordement du bourg et de la Rivière Thibouville au réseau de Nassandres, tel que prévu suite au précédent zonage et maintien ANC le reste de la commune ;
- GOUPILLIERES : actuellement en ANC (368), 4 scénarii (*raccordement du bourg et Bouquelon à une station communale, raccordement bourg et Bouquelon sur Nassandres-sur-Risle, raccordement bourg sur Nassandres-sur-Risle ou maintien de la situation actuelle - option retenue*) ;
- GROSLEY-SUR-RISLE : actuellement en ANC (274), 4 scénarii (*raccordement Conchez à une station communale, raccordement La Rivière à Beaumont-le-Roger, raccordement Conchez à station communale et raccordement La Rivière à Beaumont-le-Roger, maintien situation actuelle - option retenue : mise en AC des logts de la Rivière (limite de Beaumont-le-Roger) -projet déjà validé- + maintien des zones existantes en AC et ANC sur le reste de la commune*) ;
- LA HOUSSAYE : actuellement en ANC (164), 2 scénarii (*raccordement bourg à une station communale, maintien de la situation actuelle - option retenue*) ;
- LAUNAY : actuellement en ANC (93), 5 scénarii (*raccordement bourg + Petit Launay sur Serquigny, raccordement Petit Launay sur Serquigny, raccordement bourg et Petit Launay sur station communale, raccordement bourg sur station communale, maintien de la situation actuelle - option retenue*) ;
- NASSANDRES : actuellement en ANC (56) et AC sur le bourg, 2 scénarii (*raccordement hameau de Bigards au réseau existant, maintien de la situation actuelle - option retenue : Raccordement de la Chaussée du Roy et du chemin du Relais de la Poste dans le cadre du projet de raccordement de Fontaine-la-Soret -projet en cours- et maintien des zones existantes en AC et ANC sur le reste de la commune*) ;

- LE PLESSIS-STE-OPPORTUNE : actuellement en ANC (141), 2 scénarii (*raccordement du hameau de Sté opportune avec création de réseau et d'une station ou maintien de la situation actuelle - option retenue*) ;
- PERRIERS-LA-CAMPAGNE : actuellement en ANC (154) + une dizaine de logements raccordés à un réseau d'AC avec traitement à la station de Nassandres. Suite au précédent zonage du SDA de 2006, le raccordement du bourg à ce réseau actuellement en cours - **option retenue** : raccordement du bourg au réseau de Nassandres + maintien du reste de la commune en ANC ;
- ROMILLY-LA-PUTHENAYE : actuellement en ANC (171), 2 scénarii (*raccordement avec création de réseau et station ou maintien de la situation actuelle - option retenue*) ;
- ROUGE-PERRIERS : actuellement en ANC (139) 2 scénarii (*raccordement avec création de réseau et station ou maintien de la situation actuelle - option retenue*) ;
- SERQUIGNY : le bourg desservi par un réseau AC vers la station. Le Petit-Nassandres et Courcelles desservis par un réseau AC vers la rivière, **sans traitement préalable** ; le reste de la commune en ANC (118). 6 scénarii (*raccordement des Terriers, du Petit-Nassandres, de Courcelles et du Petit-Launay au réseau existant, raccordement du Petit-Nassandres et de Courcelles au réseau existant, raccordement du Petit-Nassandres au réseau existant, raccordement de Courcelles au réseau existant, raccordement du Petit-Nassandres, de Courcelles et du Petit-Nassandres au réseau existant, maintien de la situation actuelle*) - **option retenue** : raccordement du Petit-Nassandres au réseau existant (traitement à la station de Nassandres) + raccordement de Courcelles au réseau existant (traitement à la station de Serquigny) + maintien de l'existant en AC et ANC ;
- STE-OPPORTUNE-DU-BOSC : actuellement en ANC (244) 4 scénarii (*raccordement du bourg, du colombier et du Bout de la Ville à la station de Rouge-Perriers, raccordement du bourg et du bout de la ville à une station intercommunale avec Rouge-Perriers, raccordement du bourg, du Colombier et du Bout de la Ville à une station de traitement communale ou maintien de la situation actuelle -option retenue*) ;
- THIBOUVILLE : actuellement en ANC (128) 2 scénarii (*raccordement du bourg à une station communale, ou maintien de la situation actuelle - option retenue*) ;
- LE TILLEUL-OTHON : actuellement en ANC (167), 4 scénarii (*raccordement du bourg au réseau à créer sur le Bouquelon à Goupillières avec traitement à la station de Nassandres, raccordement du bourg au réseau à créer sur le Bouquelon à Goupillières avec traitement à une nouvelle station sur Goupillières, raccordement du bourg à une station communale ou maintien de la situation actuelle -option retenue*).

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT RETENU POUR L'ANCIENNE IRC



PROGRAMMATION DES TRAVAUX :

Classés en quatre grandes priorités et six thèmes, envisagés jusqu'en 2026 pour un montant de plus de 9 millions d'euros, il est notable de constater que les chantiers de priorité 1 sont prévus dès 2018.

COÛTS DES REHABILITATIONS ET IMPACT SUR LA REDEVANCE :

Les coûts sont basés sur dix années du programme de travaux, avec ou sans lissage, un autofinancement sur solde disponible, une taxe raccordement, une capacité d'autofinancement supplémentaire et d'un emprunt.

Afin de faire face à ses besoins de financement, la Collectivité devra augmenter la redevance :

- *sans lissage*, sur dix ans : de +2,15€/m³ pour la porter à 3,48€/m³ à l'horizon 2026 ou (hors extension de zonage) de +1,00€/m³ pour la porter à 2,33€/m³ à l'horizon 2026 ;
- *avec extension et lissage* (2017 à 2021) : de +205% pour BEAUMONT-LE-ROGER à +290% pour SERQUIGNY et NASSANDRES ;
- *sans extension et avec lissage* : +137% pour BEAUMONT-LE-ROGER, +194% pour SERQUIGNY et NASSANDRES.

ANALYSE DU PROJET PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE**Points forts :**

Relevant que pour les zones rurales, ou celles ayant une densité de construction de moindre importance, l'ANC est la meilleure solution écologique du milieu récepteur mais que, par contre, l'AC permet de densifier les zones constructibles tout en préservant l'espace agricole, la Commission estime que la réflexion portée au futur zonage, à la fois globale et macro, est parfaitement cohérente :

- d'une part, dans le cadre d'une extension des réseaux de collecte des eaux usées, en priorisant la suppression des ECPP afin que le volume soit réduit et l'épuration meilleure puisque l'effluent est moins dilué ;
- d'autre part, en permettant à l'outil de traitement (step) l'apport de nouveaux effluents.
- le développement de la collecte des eaux usées implique que le milieu récepteur après épuration soit capable de recevoir sans dommage un flux résiduel polluant.

Par ailleurs, il faut également rappeler que la réglementation impose les mises aux normes des installations en ANC, réputées non conformes et polluantes, dans un délai maximum de quatre ans après constatation par le SPANC ou d'un an en cas de vente (arrêté interministériel de 2012).

Points faibles :

Quelques communes ont connu une croissance assez conséquente ces dernières années, or la plupart des données démographiques datent de 2010.

Certaines informations textuelles ou portées aux plans sont parfois insuffisantes, incomplètes voire peu claires, et pour lesquelles il est nécessaire de se reporter d'un document à l'autre.

Quelques exemples :

- le « Petit-Nassandres » a une zone en AC et va quelque peu s'agrandir. Alors que ce hameau se situe à égale distance de la step de SERQUIGNY et celle de NASSANDRES (Société *St Louis Sucres*), aucune connexion avec une step n'apparaît sur les plans et p. 350 du dossier : « *l'AC rejeté directement en rivière sans traitement préalable* ». Il faut se rendre p. 362 pour constater que le projet raccorde le Petit-Nassandres à la step de NASSANDRES.
- même cas de figure sur le « hameau de Courcelles » et l'extension des « Forges » sur FONTAINE-L'ABBE. Aucune canalisation entre ce secteur et le Bourg en AC (step de Serquigny) n'apparaît sur la carte de SERQUIGNY et toujours p. 350 : « *l'AC rejeté directement en rivière sans traitement préalable* ». Or, on trouve l'information de la connexion vers SERQUIGNY sur la carte de FONTAINE-L'ABBE, par ailleurs confirmée p. 362.
- définition très succincte des périmètres de protection de captage hormis, quelques pages plus loin, pour le secteur des Bigards (périmètre éloigné).
- une non-corrélation entre nombre d'habitations/nombre d'ANC (ex. COMBON : 324 ANC pour 313 habitations, BARQUET : 218 pour 194, BERVILLE-LA-CAMPAGNE : 88 pour 73).

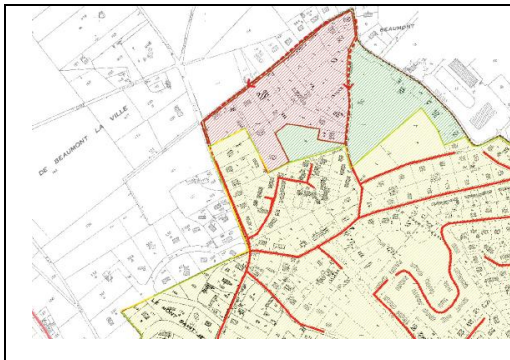
La Commission d'enquête regrette :

- l'absence de Convention de rejets sur le réseau de la station de St Louis Sucre (p. 486) ;
- que l'extension de la collecte des eaux usées, à proximité des communes de BEAUMONT-LE-ROGER, SERQUIGNY et NASSANDRES-SUR-RISLE ne puisse se réaliser avant 2023, tributaire par ailleurs de la remise en état des réseaux de collecte et de l'amélioration des performances des step.

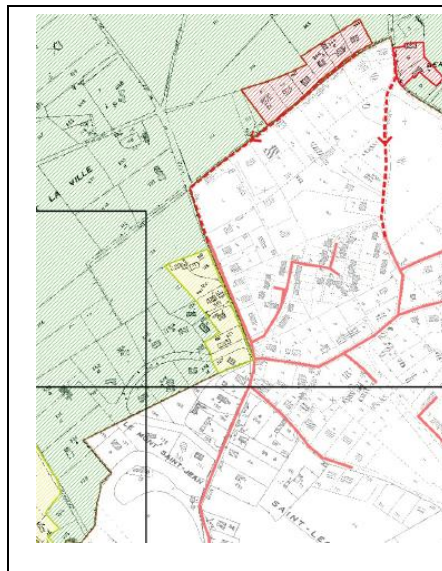
Enfin, la Commission s'interroge :

- sur l'intérêt du prolongement de raccordement effectué entre BEAUMONT-LE-ROGER et GROSLEY-SUR-RISLE ;
- sur les raisons qui justifient le raccordement des zones ci-après en dépit d'une superficie assez conséquente des parcelles ainsi que le non-raccordement du lotissement :

- quartier Bourg Dessus à BEAUMONT-LE-ROGER



- quartier Bourg Dessus à BEAUMONTEL



- sur le fait que, dans le dossier, n'apparaisse qu'un seul vidangeur conventionné sur le territoire de l'ancienne IRC ; questionné à ce propos, le MO a précisé qu'un second marché public avait été passé avec un prestataire. Cette société intervient chez les usagers selon deux types de conventions :
 - installations réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique : l'entretien est délégué dans sa globalité à l'Intercom, le coût dont la vidange étant compris dans une redevance annuelle ;
 - installations non réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique : les usagers signent une convention pour une intervention ponctuelle qui leur est facturée.

Un autre marché existe sur l'ancienne Intercom du Brionnais.

En 2018, ces marchés feront l'objet de nouvelles consultations avec proposition de service harmonisés à l'échelle communautaire.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Commission d'enquête a été désignée par le Tribunal administratif de Rouen le 30 août 2017.

Selon les termes de l'arrêté intercommunal, pris le 10 octobre 2017 par M. le président de l'Intercom *Bernay Terres de Normandie*, l'enquête publique s'est déroulée du 06 novembre au 06 décembre 2017, les permanences étant assurées par un ou plusieurs CE dans huit mairies différentes.

Les annonces légales sont parues aux insertions légales dans la presse, l'affichage en mairies effectué dans les délais prescrits, le dossier mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture des vingt-et-une mairies ainsi que consultable sur le site Internet de l'Intercom auquel était associée une messagerie.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier complet a été mis à la disposition du public au siège de l'enquête et dans les vingt et une communes de l'IRC. Les registres d'EP permettaient de recevoir les observations du public.

Plusieurs visites de site ont été effectuées par la commission d'enquête, notamment sur les secteurs présentant un fort intérêt quant aux évolutions futures du type d'assainissement.

Après consultation, l'ARS a donné un avis favorable avec une réserve et la DDTM de l'Eure a déclaré ne pas avoir de remarque à formuler hormis le fait qu'elle encourage la réalisation des travaux prévus dès 2018 cf. au tableau de programmation.

Cf. à la réglementation, le MO a remis un Mémoire en réponse au Procès-verbal dressé par la Commission à l'issue de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident. Les interlocuteurs se sont montrés courtois et très disponibles, que ce soit le Maître-d'ouvrage, qui a répondu avec célérité et précision aux questions de la Commission d'enquête, que les élus et personnels de mairie.

L'enquête a été caractérisée par l'absence de participation du public, ce qui ne semble toutefois pas être due à un véritable manque d'information.

Nonobstant les multiples possibilités de consultation du dossier, la Commission trouve regrettable que les usagers, notamment en ce qui concerne les usagers dont la situation va évoluer en termes d'assainissement et redevance induite, ne se soient pas véritablement motivés ni déplacés pour s'exprimer pendant et hors permanences des membres de la Commission d'enquête.

Même s'il est permis d'espérer que le dossier dématérialisé a été consulté, il est également à noter qu'aucune observation n'a été formulée sur la messagerie créée à cet effet.

Cette forme de relatif détachement peut trouver son explication dans le fait que, d'une part les véritables gros chantiers ne verront le jour que dans quelques années, d'autre part que la population impactée par ces travaux est concentrée sur quelques communes à l'échelle du territoire et qu'enfin les débats et campagnes d'information ont été permanents au sein du Conseil communautaire au regard de l'antériorité du projet.

En rappelant qu'un certain nombre d'usagers sera impacté financièrement par les évolutions du zonage retenu sur leur secteur (raccordement en AC ou réhabilitations des systèmes d'ANC), la CE demeure perplexe sur les motifs de ce constat et regrette cette situation.

A leur décharge, on peut rappeler que les derniers travaux réalisés l'ont été principalement sur le secteur de GROSLEY-SUR-RISLE.

À l'exception des priorités n° 1, présentées au tableau de programmation, une pause assez importante pourrait ainsi être observée puisque la reprise des travaux n'est programmée qu'en 2025, aucun chantier important n'étant prévu avant 2023 pour ceux ayant un impact sur le public et concernent essentiellement les ECPP de 2017 à 2020, puis les sites de traitement.

Seuls quelques élus ayant échangé avec la Commission, on peut ainsi noter qu'aucune observation du public n'a été relevée, et ce quel que soit le support proposé mais il n'est pas interdit de penser que le dossier a pu être consulté en version dématérialisée.

Dès lors, et au vu de ces éléments, on peut considérer que l'ensemble de la procédure, dont l'enquête publique elle-même, a été réglementairement appliquée conformément aux textes en vigueur.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, aucun incident n'étant à relever.

RECOMMANDATIONS

La Commission recommande de :

- faire apparaître la réalité du coût (dont part du délégataire) sur les graphiques p.547 et p.548 ;
- maintenir en **priorité 1** les secteurs du Petit Nassandres et de Courcelles ;
- prendre toutes dispositions (préemption professionnelle, acquisition...) en vue de s'assurer de la pérennité d'utilisation et de fonctionnement de la step de la société St Louis Sucre si la situation de l'entreprise venait à l'exiger ;
- envisager la mise en place d'un plan de réhabilitation des installations en ANC non conformes ("*danger pour la santé des personnes*" ou "*risque environnemental avéré*") selon les subventions potentielles et le volontariat des personnes concernées ;
- réfléchir à la prise en compte d'un prolongement du réseau collectif de BEAUMONT-LE-ROGER vers le hameau du Nouveau monde de GROSLEY-SUR-RISLE à des fins de protection de la rivière ;
- conforter l'étude du quartier Bourg Dessus de BEAUMONT-LE-ROGER et BEAUMONTEL.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission a pu constater la bonne approche de l'état des réseaux de collecte de l'AC permettant de connaître les principales caractéristiques des défaillances, de l'impact des ECPP et des coûts en résultant révélant le pragmatisme et le souci d'économies qui ont prévalu dans les choix retenus.

Après avoir :

- ▣ examiné l'ensemble du dossier et les éléments joints, soumis à enquête publique, pris en compte les motivations du Maître-d'ouvrage développées au travers du Rapport et des Conclusions supra, les quelques avis des services de l'Etat et de la collectivité ;
- ▣ effectué plusieurs reconnaissances sur sites ;
- ▣ établi le Rapport d'enquête, exploité le Mémoire en réponse du pétitionnaire, exposé la synthèse et le développement des conclusions assorties de quelques recommandations.

Considérant que :

- ▣ le dossier relatif à l'enquête publique contient l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur ;
- ▣ la procédure a été régulièrement appliquée, conformément aux Codes de l'environnement et des CGCT, ainsi qu'aux termes de l'arrêté intercommunal d'ouverture d'enquête publique, en termes d'information du public, de mise à disposition du dossier, du déroulement de l'enquête dont la tenue des permanences, les bonnes conditions d'organisation ayant permis à chacun de pouvoir formuler ses observations durant toute l'enquête ;
- ▣ les Services de l'Etat consultés ont relevé que les effets sont bien présents mais bien analysés, les incidences et impacts bien évalués et pris en compte et, de ce fait, sont globalement favorables au projet ;
- ▣ le maître-d'ouvrage est resté en permanence à l'écoute des requêtes formulées, a porté une attention toute particulière au traitement des observations et su proposer les réponses ou justifications adéquates à la Commission d'enquête.

La Commission d'enquête
émet un **AVIS FAVORABLE**

au nouveau **Schéma Directeur d'Assainissement**
sur le territoire de l'ancienne Intercom Risle et Charentonne
projet présenté par l'Intercom **BERNAY Terres de Normandie**

BERNAY, le 28.10.2017

Jean-Jacques Bulot
membre titulaire



Bernard Poquet
Président de la Commission d'enquête



Gérard Goulay
membre titulaire

